

Foire aux questions

Activités en salle

1. **Dois-je attendre que tous les membres de mon personnel aient fait leur choix avant d'envoyer le formulaire d'inscription?** NON. Puisque le principe du premier arrivé, premier servi est de rigueur, faites-nous parvenir vos inscriptions au fur et à mesure.
2. **Si j'envoie mon formulaire avant la date limite de priorité d'inscription aux membres, est-ce que cela garantit les places?** NON. Les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée. Un maximum de 20 personnes (selon les formations) est accepté par groupe. Cependant, si la demande le justifie, un nouveau groupe (nouvelle date) peut être formé.
3. **Est-ce que le RCPE accepte des inscriptions après la date limite?** OUI. La date limite permet au RCPE d'avoir une bonne idée de l'intérêt des participantes pour les formations. C'est à cette date que des groupes sont ajoutés si le nombre d'inscriptions le justifie, mais c'est aussi à cette date que des formations sont annulées si le nombre de participantes est insuffisant.
4. **Les formulaires d'inscription sont-ils informatisés?** OUI. Ils sont disponibles sur le site Web du Regroupement, au www.rcpeqc.org.
5. **Est-il certain que toutes les activités prévues dans le Programme de développement professionnel auront lieu?** NON. La tenue des activités dépend du nombre d'inscriptions. Certaines activités peuvent être annulées alors que pour d'autres, des groupes supplémentaires peuvent s'ajouter.
6. **L'an dernier, certaines personnes étaient en attente pour une formation. La même formation est offerte cette année. Doivent-elles se réinscrire?** OUI. Les inscriptions sont traitées pour l'année en cours. Nous ne gardons pas d'archives des demandes de l'année précédente.
7. **Est-ce que je recevrai une confirmation de mon inscription?** OUI. Le CPE ou le BC recevra une confirmation de vos choix de formation. Les renseignements contenus dans cette confirmation sont : le nom de la participante, le titre de la formation, la date et le lieu de la formation. Vous êtes fortement invitée à vérifier les dates et à transmettre l'information aux personnes concernées. Les RSG reçoivent leur confirmation directement chez-elles.
8. **Si un groupe est complet, sera-t-il possible de s'inscrire à une autre activité?** OUI. Une fois la période d'inscription terminée, le RCPE vous fera parvenir un résumé des places encore disponibles. Vous pourrez alors vous inscrire selon la procédure habituelle.
9. **Est-ce que je peux me présenter à une formation où je ne suis pas inscrite?** NON. Le nombre de personnes par groupe est limité. Par respect pour la personne-ressource et pour les participantes, nous vous invitons à vérifier, deux fois plutôt qu'une, les dates auxquelles vous êtes inscrite pour éviter d'être refusée à la porte.
10. **Le CPE ou le BC peut-il annuler des activités de formation?** NON. Nous ne consentons aucun remboursement ni annulation suite à la confirmation et à la facturation des inscriptions. Cette politique se justifie notamment par le fait que, pour offrir ce service de formation à nos membres, nous engageons des frais (honoraires, salle, équipement, administration, etc.) et que nous comptons sur les revenus d'inscription pour les honorer.
11. **Quand doit-on payer les activités de formation?** En général, après chacune des périodes d'inscription, nous vous ferons parvenir une confirmation d'inscription accompagnée d'une facture. Cette dernière est payable sur réception.
12. **Est-ce la responsabilité du BC de s'assurer que la RSG a reçu tout le contenu et le nombre d'heures de formation prévus au règlement des CPE?** OUI. Il appartient au BC de s'assurer de la qualification de ses RSG. Par exemple, pour la formation sur le développement de l'enfant, le BC doit s'assurer qu'une RSG a bien suivi les 12 heures de la formation et que le contenu de celle-ci est conforme à ce qui est exigé. Par contre, la RSG a la responsabilité de transmettre toute information pertinente au BC.
13. **Un membre de mon personnel sait à l'avance qu'il ne pourra assister à une formation. Puis-je le remplacer à l'interne par un autre membre de mon personnel?** OUI. Vous devez cependant nous aviser du changement.
14. **Un membre de mon personnel n'a pu se présenter à une formation et il lui manque «X» nombre d'heures de formation sur un cours de «X» heures. Peut-il être intégré à un groupe seulement pour la partie qui lui manque?** NON. Il doit se réinscrire à un cours complet. Afin d'assurer la qualité pédagogique, nous ne pouvons augmenter le nombre de participantes dans un groupe pour une partie de la formation. Également, il ne serait pas équitable de refuser des gens qui ont besoin de leur formation. De plus, puisque ce ne sont pas toujours les mêmes formatrices qui dispensent la formation, nous ne pouvons être certaines que la matière est dispensée de la même façon selon le même déroulement. Par conséquent, il est primordial que les gestionnaires responsables de la formation insistent sur l'importance de se présenter aux activités de formation.
15. **Un membre de mon personnel s'est déplacé pour une formation qui a été annulée. Nous n'avions pas été avisés. Sera-t-elle reportée? Si non, peut-on être remboursés?** Si le RCPE annule une formation pour une raison majeure (tempête, maladie de la formatrice, etc.), des ententes seront prises afin de reprendre l'activité en question. Dans le cas contraire, les frais d'inscription seront remboursés. Par ailleurs, si des personnes n'ont pu être avisées parce que leur CPE ou le BC n'avait pas fourni les coordonnées d'une personne à rejoindre en cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture, aucun remboursement ne sera consenti. Par conséquent, il est primordial de nous fournir cette information à l'endroit prévu sur le formulaire d'inscription.
16. **Si la température est incertaine, comment saurais-je si la formation est annulée?** Un message sera transmis avant 7 heures le matin sur les ondes des stations suivantes : FM 93.3, CHIK 98.9, CITF 107,5 et CHRC 80. De plus, un message sera enregistré sur la boîte vocale de la réception du RCPE au 842-2521 poste 0.
17. **Une tempête de neige (ou autre raison majeure) a empêché un membre de mon personnel de se présenter à une formation. Peut-il s'ajouter à un autre groupe? Si non, peut-on se faire rembourser?** NON. Les groupes étant souvent complets, nous ne pouvons augmenter le nombre de participantes afin de préserver la qualité pédagogique. Aucun remboursement ni annulation ne seront consentis, tel que prévu aux modalités d'inscription.
18. **Par quelle porte doit-on entrer?** Vous devez utiliser la porte donnant sur la rue Arnaud (située sur le côté ouest de la bâtisse) pour accéder au local de formation 2, ou la porte située à l'arrière de la bâtisse pour accéder au local de formation 1.

Foire aux questions

Volet « Clés en main »

1. **Quels sont les avantages d'utiliser l'intermédiaire du RCPE pour organiser une formation clés en main à notre CPE ou BC?**
 - économiser du temps et de l'énergie
 - plus grand choix de formations et de formatrices
 - formations admissibles à la loi 90 (dite du 1 %)
 - l'investissement que vous faites en achat de formation au Regroupement vous est rendu en services de toutes sortes
 - participer à l'enrichissement de l'expertise du RCPE.
1. **Peut-on se jumeler avec un ou plusieurs CPE ou BC pour une demande formation clés en main? OUI.** Vous réduirez ainsi vos coûts de formation. Vous ne devez cependant pas oublier qu'afin de vous offrir une qualité pédagogique, un maximum de personnes peut être imposé par la personne-ressource.
2. **Peut-on inviter des personnes autres que du personnel de notre CPE ou BC ou des RSG reconnues à participer à notre formation? OUI.** Toutefois, il ne faut pas oublier que c'est le nom de VOTRE CPE ou BC qui apparaîtra sur l'attestation de cette personne.
3. **La personne-ressource qui devait nous offrir une formation ne s'est pas présentée et ne nous a pas avisés. Quelle est la responsabilité du RCPE? Peut-on se faire rembourser les frais engagés (salaires, avantages sociaux)?** La responsabilité du RCPE se limite à coordonner une autre date avec le CPE ou BC et la formatrice. Il est de la responsabilité du CPE ou BC de fournir à la formatrice lors de votre premier contact les coordonnées d'une personne à joindre en cas d'urgence, en dehors des heures d'ouverture.